



Date de dépôt : 21/06/2024  
Demandeur : Monsieur VALLET MICHEL  
Pour : Réfection de toiture  
Adresse du terrain : 5 RUE DES COTEAUX  
à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2024/047**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 21/06/2024 par Monsieur VALLET MICHEL demeurant 5 RUE DES COTEAUX à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Réfection de toiture ;
- sur un terrain situé 5 RUE DES COTEAUX à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 21/06/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 25 juin 2024

Le Maire,  
Christophe DE CLERCK



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de